

Chers collègues,

Vous trouverez ci-joint la répartition de « crédits d'heures » attribués aux composantes, par formation, au titre de la reconnaissance des responsabilités pédagogiques des enseignants, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel de tâches. Il revient à la composante, dont dépend une formation, de réaffecter, si nécessaire, une partie de cette reconnaissance, à une autre composante dont dépendra(en)t un ou plusieurs responsables de parcours d'une ou de plusieurs de ses formations (parcours de licence en particulier).

Les critères utilisés pour cette répartition sont les suivants :

- la nature du diplôme.
- le niveau de la formation.
- le degré de professionnalisation.
- le nombre d'étudiants.

Le nombre d'étudiants par formation est extrait de RIMBAUS à la date du 1^{er} décembre 2010.

Le ratio entre le nombre d'étudiants et le nombre d'HRP* permet à chaque composante de se situer par rapport aux autres.

Les conseils de composante ont toute latitude dans la reconnaissance des responsabilités pédagogiques individuelles des collègues ; le nombre d'heures indiqué en regard des formations a simplement servi à répartir la dotation globale entre les composantes et non à la reconnaissance précise de chaque personne concernée. L'attribution ne prend en compte que la reconnaissance des responsabilités liées aux formations et des charges afférentes.

Les composantes ont la possibilité de reconnaître d'autres responsabilités (Autres dans le référentiel) et de compléter les reconnaissances sur leurs fonds propres.

Certaines composantes sont composées de départements dont la responsabilité était reconnue par 1/2 PCA. Nous pensons que cette responsabilité est pédagogique. Pour ne pas pénaliser ces composantes, une compensation égale aux PCA attribuées en 2010 leur est accordée pour l'année en cours.

Une reconnaissance équitable des responsabilités pédagogiques doit être basée sur des critères objectifs comme ceux indiqués ci-dessus.

La responsabilité des commissaires de validation est reconnue à partir de 30 dossiers ⇒ 6h par tranche de 100 dossiers, soit : 6h de 30 à 100 dossiers.

12h de 100 à 200 dossiers.

18h de 200 à 300 dossiers.

Le nombre de dossiers traités est déterminé par le Service de la Scolarité - Bureau de validations.

Je vous demande de bien vouloir envoyer à la cellule formation, pour lundi 24 janvier au plus tard, la liste des bénéficiaires des reconnaissances des responsabilités pédagogiques; la différence avec l'attribution, sujet de ce courrier, étant à la charge de la composante.

Bien cordialement,

Salah Maouche

VP CEVU Chargé de la Formation Tout au Long de la Vie

Vendredi 17 décembre 2010

* Heures Responsabilité Pédagogique